



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Contrats emploi solidarite

Question écrite n° 5120

### Texte de la question

M. Francisque Perrut appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le problème des jeunes diplômés ayant un niveau d'études supérieur au baccalauréat et qui ne peuvent donc avoir accès aux contrats emploi-solidarité. Un bon nombre d'entre eux ne possèdent pas de ressources personnelles et leur recherche pour un premier emploi devient de plus en plus difficile. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des mesures d'assouplissement pour ces jeunes qui souhaiteraient avoir accès au CES, afin d'être assurés d'un revenu, même provisoire, et d'acquies une expérience professionnelle utile pour leur avenir.

### Texte de la réponse

Les difficultés actuelles d'accès à l'emploi des jeunes diplômés ayant un niveau supérieur au baccalauréat appellent la mise en œuvre de mesures spécifiques, complétant celles qui sont déjà accessibles aux jeunes diplômés chômeurs de longue durée, tels le contrat emploi-solidarité ou le contrat de retour à l'emploi. La loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (article 62) ouvre aux jeunes titulaires d'un diplôme de niveau III ou supérieur la possibilité de conclure un contrat d'insertion professionnelle, dès lors qu'ils connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. D'une durée de six mois à un an, renouvelable une fois, ce contrat pourra être assorti d'une formation, ou permettre l'élaboration d'un projet professionnel, sous la conduite d'un tuteur. Ce projet professionnel permettra de compléter ou de mobiliser les compétences du jeune, lui donnant ainsi l'occasion de parachever sa formation initiale. Ce nouveau contrat donnera lieu à la délivrance d'un certificat d'expérience professionnelle décrivant les activités exercées, et, le cas échéant, les formations reçues. Enfin, l'article 64 de la loi quinquennale prévoit une concertation entre l'État, les partenaires sociaux, les régions et les organismes consulaires sur les moyens d'amplifier et d'harmoniser l'utilisation des différentes mesures de formation sous contrat de travail en faveur des jeunes. Les dispositions qui seront proposées au Parlement à l'issue de ces travaux devraient notamment permettre d'inciter les jeunes sortant des filières générales à bénéficier de formations professionnelles améliorant significativement leurs chances d'accès à l'emploi.

### Données clés

**Auteur :** [M. Perrut Francisque](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5120

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 août 1993, page 2524

**Réponse publiée le** : 21 février 1994, page 929